

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

COMPTE-RENDU

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit septembre deux-mille-vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LE BEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTÀ, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUÏA, M. Michel GRIMAUULT, M. Jean-Jacques LOEGEL, M. Francesco ARBETTI, M. Cheikh SALL

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

M. Serge HUBERT pouvoir à M. Laurent BOIVIN
Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Françoise NOËL
M. Jean-François BECHU pouvoir à M. Fredy PATTÀ
Mme Sandrine DENESVRE-CARPENTIER pouvoir à M. Benoît POULARD
M. Sébastien MERMET pouvoir à M. Laurent BOIVIN
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Norbert SANTIN
M. Jean-Marie GUERO pouvoir à Mme Régine DONNEGER
Mme Manon LEBRETON pouvoir à M. Fabrice ARBELET
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Christian KERVAZO

ETAIT ABSENT SANS POUVOIR :

M. Rudy KAZI MATSIKA
M. Bertrand ROCHERON
M. Wissam DRABIH

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Christian KERVAZO est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025	3
2. DECISIONS DU MAIRE	3
3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR	7
• Affaires Générales	7
1. DON A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DU MOIS D'AOUT	7
• Finances	8
2. DECISION MODIFICATIVE N°2	8
3. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS – 125 ROUTE DE CORBEIL – ESSONNE HABITAT	9
4. APUREMENT DU COMPTE 272 – TITRES IMMOBILISES (SDROITS DE CREANCE)	10
5. CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE DES IMMOBILISATIONS	10
Enseignement, Sécurité, Commémoration	12
6. MODIFICATION TECHNIQUE DU PERIMETRE SCOLAIRE DE LA COMMUNE 12	12
7. ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN	13
• Urbanisme	14
8. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MIS EN REVISION	14
9. DEBAT SUR LE RAPPORT DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS	16
10. TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CHEMIN DES VALLEES	17
11. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANTS – PARCELLE CADASTRE AH8	18
12. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES AB12, Ab45, AL193, AL198, AL217, AL219,AL389, AT63, et AW99 20	22
• Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.	22
13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CRJ-PIJ et le collège Roland GARROS	22
• Sport, Culture et Loisirs	23
14. REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX SPORTIFS ET LOISIRS	23
15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LE BAILLEUR I3F 23	23
16. CONVENTION DEPARTEMENTALE 2025-2027 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DU COLLEGE	24
17. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX SPORTIFS ET CULTURELS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025/2026	25
• Culture, Patrimoine	25
18. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FLPEJR POUR LE SALON DU LIVRE JEUNESSE 2026	25
19. STOCKAGE ET MISE A DISPOSITION DU MATERIELS SCENIQUES ET INSTRUMENTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION A L'ESPACE OLYMPE DE GOUGES	26

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2025-061	12/06/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les vacances de juillet 2025 - 252 € TTC
2025-062	12/06/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les vacances de juillet 2025- 148,80 € TTC
2025-063	12/06/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les vacances de juillet 2025 - 162,40 € TTC
2025-064	12/06/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les vacances de juillet 2025 - 231€ TTC
2025-065	12/06/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les vacances de juillet 2025 - 256 € TTC
2025-066	12/06/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les vacances d'août 2025 - 237,80 € TTC
2025-067	12/06/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les vacances d'août 2025 - 198 € TTC
2025-068	12/06/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les vacances d'août 2025 - 345 € TTC
2025-069	12/06/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les vacances d'août 2025 - 549,50 € TTC
2025-070	13/06/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre le club hippique des Joncs Marins et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la pratique de balade à poneys pour la fête communale le samedi 14 juin 2025 – 520 € TTC
2025-071	13/06/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre JNCAPOEIRA et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour un spectacle de Samba et Capoeira pour la fête communale le samedi 14 juin 2025 - 1 400 € TTC
2025-072	13/06/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre les toiles de minuit et la ville de -Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la diffusion d'un cinéma de plein air pour la fête communale le samedi 14 juin 2025 - 2 890 € TTC

N°	Date	Service	Objet
2025-073	13/06/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre SARL LUDIK et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la mise à disposition d'une structure gonflable pour la fête communale le samedi 14 juin 2025 - 306 € TTC
2025-074	13/06/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipal relative au contrat de prestation entre NEX EVENT et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la pratique d'un jeu JUST DANCE pour la fête communale le samedi 14 juin 2025 - 1 000 € TTC
2025-075	13/06/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale relative au contrat de prestation entre POUMTCHAC et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour un spectacle de rue lors pour la fête communale le samedi 14 juin 2025 - 2 000 € TTC
2025-076	13/06/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative au contrat de prestation entre le Studio SAFRAN et la ville de Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la mise à demeure d'une sonorisation lors de la fête communale le samedi 14 juin 2025 - 1 399,89 € TTC
2025-077	13/06/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative au contrat de cession spectacle "4Tet Retour vers le futur" - 2 500 € TTC
2025-078	08/07/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative à la reconduction du marché de nettoyage des voiries communales - Limite du marché 60 000 € TTC
2025-079	08/07/2025	Oxyjeune	Décision relative à la convention d'intervenants dans le cadre du projet pédagogique d'Oxyjeune
2025-080	08/07/2025	Oxyjeune	Décision relative à la convention d'un séjour été dans le cadre du projet pédagogique d'Oxyjeune -
2025-081	08/07/2025	Oxyjeune	Décision relative à la convention d'intervenants dans le cadre du projet pédagogique d'Oxyjeune - 753,63 € TTC
2025-082	08/07/2025	Coordination	Décision relative aux séjours été 2025 - 2 780 € TTC
2025-083	10/07/2025	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Convention de prestation atelier mémoire à l'annexe du CSBM - 3 720 € TTC
2025-084	10/07/2025	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision relative à l'organisation d'ateliers Aérokick Kraken Boxing Club - Titre gratuit
2025-085	10/07/2025	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à une convention de prestation avec l'association EMMAÛS CONNECT - Titre gratuit
2025-086	10/07/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative au contrat de prestations LOCAL NOVA - Gestion de la prospective financière - 3 740 € HT soit 4 488 € TTC

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2025-087	10/07/2025	Finances et Marchés publics	Décision municipale relative au contrat de prestation TAELYS - Gestion de la dette et de la dette garantie - 2 577 € HT soit 3 092,40 € TTC
2025-088	10/07/2025	Finances et Marchés publics	Décision municipale relative à l'indexation des tarifs municipaux 2025 - Retire et remplace la décision du Maire N°2025-002
2025-089	11/07/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative au contrat de cession du spectacle "Disco Fiesta" - 3 500 € TTC
2025-090	11/07/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative à la convention 2025-2026 Action culturelle et spectacles - 4 853 € TTC
2025-091	11/07/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative au contrat de cession du spectacle "Glam" - 1 800 € TTC
2025-092	11/07/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision municipale - Convention relative aux projets artistiques partagés et aux documents de communication communs entre Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon - 9 104,02 € TTC
2025-093	11/07/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative au devis concernant le projet école Elsa TRIOLET dans le cadre de la Politique de la ville - 6 200 € TTC
2025-094	11/07/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative au devis concernant le collectif des histoires à la bouche - Les cercles conteurs au sein de l'école Simone VEIL - 2 400 € TTC
2025-095	11/07/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative au contrat de cession du spectacle "Willy Blues" - 1 800 € TTC
2025-096	11/07/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative à la convention de partenariat " La science de l'Art 2025 " - 1 000 € TTC
2025-097	11/07/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative à la sollicitation d'un fonds de concours à Cœur d'Essonne Agglomération pour la réalisation d'un forage sur la Bioferme de l'Orge - 8 481 €
2025-098	15/07/2025	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision relative à l'organisation d'ateliers danse percussions-projet crescendo - Acte Gratuit
2025-099	18/07/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative au contrat de cession spectacle "je vois ce que je crois" - 3 150 € TTC
2025-100	18/07/2025	Sport, Culture et Loisirs	Décision relative à la convention de résidence territoriale triennale entre la compagnie LE BEL après-midi et les villes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon 2023-2024-2025 - 7 000 € TTC
2025-101	22/07/2025	Logistique et Voirie	Décision relative à l'aliénation d'un bien communal - DACIA LOGAN BX-299-GE - 3 576,84 € TTC
2025-102	23/07/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les vacances de juillet 2025 - 758,40 € TTC
2025-103	29/07/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative au renouvellement du contrat GEOXALIS - Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon - 3 581 € HT soit 4 297,20 € TTC.

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2025-104	28/07/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative à la notification du marché public aménagement de la cour et des abords de l'extension de l'école élémentaire Joliot CURIE - 529 115,41 € HT
2025-105	29/07/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative au renouvellement du contrat technospost - Commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon - 600 € TTC
2025-106	07/08/2025	Finances et Marchés publics	Décision municipale relative au renouvellement du contrat Manasoft commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon - 5 266,80 € HT soit 6 320,16 € TTC
2025-107	14/08/2025	Finances et Marchés publics	Décision municipale relative au contrat de maintenance N°C02524 incluant l'ascenseur de l'école Joliot CURIE et l'ascenseur Olympe De Gouges - 1863,80 € HT, soit 2236,56 € TTC pour l'ascenseur de l'Espace Olympe de Gouge - 1 153,80 HT, soit 1 384,56 TTC pour le GS Joliot CURIE
2025-108	02/09/2025	Direction	Décision relative à la convention avec la fédération éducative de recherche et d'expression pour la tenue de deux stages BAFA - année 2026
2025-109	02/09/2025	Coordination	Décision municipale relative aux interventions dans le cadre des nouvelles activités périscolaires - Septembre 2025 à décembre 2025 : Coût 10 700 € TTC - Janvier à juin 2026 : coût 20 940 € TTC
2025-110	03/09/2025	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'organisation des cours de Zumba au Centre Social Berthe Morisot - Coût 2 480 € TTC pour 31 séances
2025-111	03/09/2025	Centre Socioculturel Berthe Morisot	Décision municipale relative à l'organisation d'ateliers portant sur les pratiques alimentaires au Centre Socioculturel Berthe Morisot (CSBM) dans le cadre du projet "Les insatiables"
2025-112	10/09/2025	Finances et Marchés publics	Décision municipale portant sur la convention d'un fonds de concours avec Cœur Essonne Agglomération pour la réalisation d'un forage à la Bioferme de l'Orge - Accompagnement du projet à hauteur de 8 481 €
2025-113	10/09/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision municipale relative à la convention d'intervention dans le cadre d'activités sur les mercredis - 2 610 € pour 6 interventions

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Bertrand ROCHERON rejoint la séance à 20h05.

Monsieur KAZI MATSIKA rejoint la séance à 20h25

- **Affaires Générales**

1. **DON A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR L'INCENDIE DU MOIS D'AOUT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'un violent incendie a ravagé, au cours du mois d'août, un massif forestier de plus de 17 000 hectares dans le département de l'Aude, causant d'importants dégâts environnementaux, économiques et humains ;

CONSIDERANT les lourdes conséquences de ces incendies pour les habitants, les acteurs économiques, le patrimoine naturel et paysager du département ;

CONSIDERANT la mobilisation exemplaire des services de secours, des forces de sécurité, des associations et bénévoles ;

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune du département de contribuer, dans la mesure de ses moyens, à l'élan de solidarité en faveur des territoires touchés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) au fonds de solidarité mis en place par l'Association des Maires de l'Aude.

ARTICLE 2

DIT que la dépense sera imputée sur le budget en cours.

- **Finances**

2. DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 10 septembre 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la décision modificative n°2/2025 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
611	4000		Centre Technique Municipal	Mise à disposition benne + traitement des déchets	9 660,00
61358	4000		Centre Technique Municipal	Location de pelle	1 000,00
6067	2000		Scolaire	Manuels scolaire	20 000,00
60632	2000		Scolaire	Matériel pédagogique	5 000,00
				TOTAL CHAPITRE 011	35 660,00
65888	9999		Non affecté	Régularisation produit rattaché à tort	640,00
				TOTAL CHAPITRE 65	640,00
6817	9999		Non affecté	Provisions à constituer - clôture sans autorisation d'urbanisme	17 515,00
				TOTAL CHAPITRE 68	17 515,00
6811	9999		Non affecté	Dotations aux amortissements	20 000,00
				TOTAL CHAPITRE 042	20 000,00
023	9999		Non affecté	Virement à la section d'investissement	114 980,00
				TOTAL CHAPITRE 023	114 980,00
				TOTAL GENERAL	188 795,00
FONCTIONNEMENT RECETTES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
70323	4200		Espaces publics	Virement de crédits	60 000,00
				TOTAL CHAPITRE 70	60 000,00
73331	9999		Non affecté	FSRIF	153 415,00
				TOTAL CHAPITRE 73	153 415,00
74718	6520		Politique de la ville	Subvention - Solidarité au Pré-Barallon	6 740,00
747888	6310		CSBM	Subvention CNAV- Sénior des centre sociaux	28 000,00
747888	9999		Non affecté	Régularisation produit rattaché à tort	640,00
				TOTAL CHAPITRE 74	35 380,00
752	4200		Espaces publics	Virement de crédits	-60 000,00
				TOTAL CHAPITRE 75	-60 000,00
				TOTAL GENERAL	188 795,00
INVESTISSEMENT DEPENSES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
21312	2000	10008	Scolaire	Remplacement alarme école Louis BABIN	18 000,00
2313	2000	10036	Scolaire	Travaux supplémentaires	200 000,00
21848	1080	10001	Hôtel de ville	Mobilier suite au passage de l'ergonome	5 000,00
				TOTAL OPERATIONS	223 000,00
				TOTAL GENERAL	223 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
28188	9999		Non affecté	Dotations aux amortissements	20 000,00
				TOTAL CHAPITRE 040	20 000,00
1641	9999		Non affecté	Emprunt	88 020,00
				TOTAL CHAPITRE 16	88 020,00
021	9999		Non affecté	Virement	114 980,00
				TOTAL CHAPITRE 021	114 980,00
				TOTAL GENERAL	223 000,00

3. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS – 125 ROUTE DE CORBEIL – ESSONNE HABITAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code Civil, et notamment son article 2305 ;

VU le contrat de prêt n°174492 en annexe signé entre ESSONNE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'opportunité d'accorder la garantie d'emprunt communale dans le cadre de l'opération construction de 15 logements sociaux sis 125 Route de Corbeil (en contrepartie de la réservation de 3 logements) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ACCORDE la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 464 927 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174492 constitué de 7 lignes de prêt ci-annexé.

ARTICLE 2

DIT que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 464 927 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt joint en annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

DIT que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

ENGAGE la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4

APPROUVE et **AUTORISE** le Maire à signer en contrepartie la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

4. APUREMENT DU COMPTE 272 – TITRES IMMOBILISES (SDROITS DE CREANCE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la souscription de 100 parts sociales auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant total de 2 000€ en 2013 ;

CONSIDERANT qu'aucun mouvement de sortie n'a été constaté à l'échéance du contrat, et aucun intérêt créditeur n'a été enregistré pendant la durée de détention des parts ;

CONSIDERANT que cette opération, ancienne et sans mouvement depuis sa souscription, répond aux conditions permettant la mise en œuvre de la procédure de correction d'erreurs relatives aux exercices antérieurs ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apurer le compte 272- "Titres immobilisés (droits de créance)" ;

CONSIDERANT que ces opérations, étant des opérations d'ordre non budgétaires, ne donnent lieu ni à mandat ni à titre de recettes et sont exclusivement traitées par le comptable public,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 10 septembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

AUTORISE : le comptable à effectuer l'opération comptable d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 – Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 2 000 €
- Crédit du compte 272 – Titres immobilisés (droits de créances) pour un montant de 2 000 €

5. CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE DES IMMOBILISATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement ni d'investissement ;

CONSIDERANT que ces opérations, étant des opérations d'ordre non budgétaires, ne donnent lieu ni à mandat ni à titre de recettes et sont exclusivement traitées par le comptable public ;

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 10 septembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

AUTORISE le comptable à mouvementer le compte 1068 – Excédent de fonctionnement - du budget par une opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes suivants :

Numéro de bien	Compte	Montant
2023001943	281318	326.00
2024002231	28184	8.42
2022001522	28152	96.04
2023001849	28152	514.00
2016000416	281841	217.20
20130176001	281838	160.42
	TOTAL	1 322.08

Enseignement, Sécurité, Commémoration

6. MODIFICATION TECHNIQUE DU PERIMETRE SCOLAIRE DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L. 212-7 et L 131-5 ;

VU la délibération 103 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 ;

VU les modifications techniques du 08 octobre 2020 et 30 juin 2022 ;

VU la délibération n°2024-003 du 13 juin 2024, statuant sur la dénomination de 3 nouvelles rues, dans le cadre du programme de logements COGEDIM, sis au 76 route d'Aulnay ;

CONSIDERANT l'aménagement de nouveaux secteurs résidentiels sur le territoire communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster la sectorisation scolaire afin de prendre en compte trois nouvelles rues créées sur la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'intégrer les voies suivantes à la carte scolaire :

- Allée du Vieux Moulin
- Allée des Blés
- Allée des Coquelicots

ARTICLE 2

DECIDE que ces trois rues seront rattachées au périmètre scolaire des écoles :

- Elsa TRIOLET : pour les enfants maternels
- Paul LANGEVIN : pour les enfants élémentaires

ARTICLE 3

APPROUVE à compter de ce jour, la carte scolaire selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée au service concerné de l'Education Nationale.

7. ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT le projet pédagogique d'une classe découverte effectué du 12 au 16 mai 2025 ;

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle formulée par la directrice de l'école Paul Langevin pour un projet « classe découverte » ;

CONSIDERANT qu'il est important d'associer la municipalité à ces initiatives ambitieuses au profit des élèves germinois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FIXE le montant du versement de la subvention exceptionnelle sur la coopérative de l'école élémentaire Paul Langevin à hauteur de 2 142 €.

ARTICLE 2

AUTORISE le service financier à exécuter le versement de cette somme sur la coopérative scolaire.

- **Urbanisme**

8. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MIS EN REVISION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU les articles L.123-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-24, R 153-1 et suivants, du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-18 du 17/03/2022 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et la délibération n° 2022-19 du 17/03/2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU la délibération n°2023-054 du 17 octobre 2023 relative à un second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération n°2024-050 du 19 septembre 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées à la Révision ;

VU l'avis défavorable du 27-12-2024 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 06 décembre 2024 ;

VU l'avis défavorable de l'Etat du 27 janvier 2025 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 07 janvier 2025 ;

VU l'arrêté du Maire de mise à l'enquête publique n°2025/001 du 06 janvier 2025 ;

VU le dossier mis à l'enquête publique ;

VU l'enquête publique unique organisée sur la commune du Jeudi 30 janvier 2024 au mardi 04 mars 2025 inclus ;

VU le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur avec réserves, du 26 avril 2025 ;

VU la note explicative adressée aux membres du conseil municipal, portant prise en considération des avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, de l'avis de l'Etat, la CDPENAF, de l'autorité environnementale, ainsi que des avis du public recueillis lors de l'enquête publique, et des réserves et recommandations du Commissaire enquêteur ;

VU le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques, des annexes et pièces administratives, ainsi qu'un résumé non technique ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 05 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que suivant les avis formulés par les Personnes Publiques Associées, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, l'Etat et les observations recueillies lors de l'enquête publique, et suivant les réserves et recommandations du commissaire enquêteur, il est nécessaire d'apporter des modifications et ajustements au Plan Local d'Urbanisme arrêté, sans remettre en cause l'économie générale du projet de PLU, tel qu'il résulte de la note explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

DECIDE d'apporter les modifications et ajustements motivés issus de la consultation des Personnes Publiques Associées, des avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de l'Etat, ainsi que des observations recueillies lors de l'enquête publique et des réserves et recommandations du Commissaire Enquêteur, suivant la note explicative ci-annexée.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon tel qu'il est annexé à la présente, et comprenant :

- Le rapport de présentation, comportant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et de la modification du zonage ;
- Un résumé non technique
- L'évaluation environnementale ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Le règlement ;
- Les documents graphiques ;
- Les annexes : servitudes, sanitaires, et informatives ;
- Les pièces administratives : annexe à la délibération du 18.09.25, les délibérations de lancement de la révision, du débat du PADD et de l'arrêt du PLU ainsi que le rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

PRECISE que conformément aux articles R 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et sera exécutoire après sa transmission en Préfecture et en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité, et après l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme. Le dossier complet du PLU approuvé sera publié sur le Géoportail national de l'urbanisme suivant l'article L 133-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

DIT que le PLU sera mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouvertures habituelles et mis en ligne également sur le site officiel de la commune.

ARTICLE 5 :

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU dématérialisé, et papier seront transmis à Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet. Une version dématérialisée du PLU sera également transmise pour information aux Personnes Publiques Associées à la révision du PLU.

9. DEBAT SUR LE RAPPORT DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2231 1, et R 2231-1 portant rapport triennal sur l'artificialisation des sols et débat en conseil municipal ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 101-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016, rectifié le 26 janvier 2017 et modifié par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 ;

VU la modification n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en révision, arrêté par délibération du 19 septembre 2024 et soumis à l'approbation du présent conseil municipal du 18 septembre 2025 ;

VU la commission urbanisme et travaux du 5 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit débattre du rapport triennal de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 qui fixe l'objectif à atteindre, le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021 – 2031 par rapport à la décennie précédente ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 2231-1 du Code des Collectivités Territoriales, le rapport comprend les axes suivants :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R 101-1 du code de l'urbanisme.

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, il convient de tirer le bilan de l'artificialisation entre 2011 et 2021 et de le porter au débat en conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PREND ACTE de la tenue du débat du sein du conseil municipal sur le rapport triennal de l'artificialisation des sols tel qu'annexé à la présente.

10. TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CHEMIN DES VALLEES

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-10 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, et R141-4 à R141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

VU le Code des relations entre le public et les administrations et notamment ses articles L134-1 et R134-5 ;

VU la délibération n°2024-068 du 14 novembre 2024 portant sur le lancement de la procédure de transfert d'office du chemin des Vallées dans le domaine public communal ;

VU l'arrêté municipal n°2025-043 du 7 mai 2025 prescrivant l'enquête publique du transfert d'office dans le domaine public communal du chemin des Vallées et de la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique annexé à la présente ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 juin 2025 ;

VU la commission urbanisme et travaux du 5 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les emprises à rétrocéder font partie intégrante de la voie privée dite « chemin des Vallées », qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et que sa rétrocession revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT l'avis FAVORABLE de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 29 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public communal deviendra effectif par délibération du conseil municipal conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé ; et que ce transfert éteint par elle-même et à la date de la délibération tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

PRONONCE après enquête publique, le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal, des emprises de la voie dite « chemin des Vallées », ainsi que l'ensemble des réseaux publics la desservant, listées ci-dessous :

Section	N°	Emprise en m ²	Section	N°	Emprise en m ²	Section	N°	Emprise en m ²	Section	N°	Emprise en m ²
AK	794	387	AK	83	16	AK	1000	2	AK	526	27
AK	9	64	AK	399	21	AK	410	27	AK	527	24
AK	10	50	AK	922	78	AK	407	12	AK	528	110
AK	11	26	AK	511	139	AK	401	20	AK	523	32
AK	495	40	AK	847	17	AK	405	35	AK	899	40
AK	15	32	AK	507	61	AK	93	39	AK	837	28
AK	17	33	AK	518	57	AK	92	25	AK	842	23
AK	485	115	AK	872	164	AK	90	14	AK	843	7
AK	484	87	AK	921	17	AK	89	13	AK	532	35
AK	483	26	AK	669	63	AK	428	12	AK	984	28
AK	482	22	AK	595	22	AK	426	51	AK	536	156
AK	972	159	AK	781	53	AK	738	9	AK	893	26
AK	420	127	AK	519	80	AK	84	17	AK	894	154

ARTICLE 2

INCORPORE dans le domaine public communal les emprises de la voie dite « chemin des Vallées » ainsi que l'ensemble des réseaux publics la desservant, listées à l'article 1.

ARTICLE 3

APPROUVE les plans parcellaire et d'alignement qui en résultent, lesquels sont identiques aux limites cadastrales.

ARTICLE 4

RAPPELLE que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

ARTICLE 5

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à la publicité foncière obligatoire et à signer tout acte et documents relatifs à la présente décision.

11. ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANTS – PARCELLE CADASTRE AH8

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 ; et L 2222-20 ;

VU le Code civil, notamment l'article 713 ;

VU le courriel de la Direction Générale des Finances Publiques – Centre des Impôts foncier de Corbeil en date 23/01/2024, précisant que la parcelle cadastrée AH 8 ne fait pas l'objet d'une mise en recouvrement depuis plus de 3 ans, étant inférieure au seuil de 12 € précisé par l'article 1657 du code général des impôts ;

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques – Division successions – Pôle Déshérences en date du 05/08/2024, confirmant que la parcelle cadastrée AH 8 ne dépend pas d'une succession vacante ou non réclamée et n'est pas un bien dont la gestion aurait été confiée à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ;

VU le courriel de la Direction Départementale des Finances Publiques – Service Local du Domaine en date du 14/10/2024, confirmant que la parcelle cadastrée AH 8 ne dépend pas du Domaine de l'État ;

VU la commission Urbanisme et Travaux du 5 septembre 2025 ;

VU les immeubles désignés ci-après et pour lesquels la propriétaire est décédée depuis plus de 30 ans :

NOM + Prénom	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Nature cadastrale
M. Eugène CHAUT	AH 8	LA PIECE DES 3 MARES	880m ²	Terres

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu l'acte de naissance de M. Eugène CHAUT qui contient une mention marginale de décès au 11/07/1960 à Arpajon (91).

CONSIDERANT que le certificat du service de la Publicité Foncière - Corbeil 1 du 28/06/2024 atteste que le dernier propriétaire est bien M. Eugène CHAUT et sans succession enregistrée.

CONSIDERANT que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

CONSIDERANT que ce bien revient donc de plein droit à la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon à titre gratuit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil, en faisant l'acquisition d'un bien vacant et sans maître que représentent la parcelle cadastrée AH 8 et à ce titre gratuit.

ARTICLE 2

DIT que la parcelle susvisée est incorporée dans le patrimoine privé de la commune.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES AB12, Ab45, AL193, AL198, AL217, AL219,AL389, AT63, et AW99

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, notamment son article 713 ;

VU les articles L.1123-1, L.1123-3, L.1123-4 et R 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le recensement des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, établi par arrêté municipal n° 2024-162 du 6 novembre 2024 transmis au contrôle de légalité le 6 novembre 2024 et affiché sur la commune du 24 février 2025 au 25 août 2025 ;

VU la publication dudit arrêté dans le journal « Le Parisien » le 21 février 2025 ;

VU la notification de l'arrêté municipal par courrier le 25 février 2025, au dernier domicile et résidence connus des propriétaires listés au tableau situé plus avant ci-dessous mentionnés :

Propriétaire	Section cadastrale	Numéro de plan	Adresse	Contenance
M. ROBERT EMILE	AB	12	LES GRAND MALS	16m ²
	AB	45	LES GRAND MALS	165m ²
M. NION HENRI	AL	193	LES VARENNES	276m ²
M. NION PAUL	AL	198	LES VARENNES	79m ²
M. LAURENT LOUIS	AL	217	LES VARENNES	455m ²
M. LECOQ GEORGES	AL	219	LES VARENNES	89m ²
M. SIMON JEAN MARIE	AL	389	LES VARENNES	389m ²
M. MEAN ALBERT	AT	63	RUE DU MESNIL	474m ²
SCI DE LA BRETONNIERE	AW	99	PIECE DES 50 ARPENTS	16155m ²

VU l'avis de la commission urbanisme, foncier et travaux du 5 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que toutes les mesures d'investigations nécessaires ayant été menées, il y a lieu par conséquent, de constater définitivement vacant et sans maître sur le territoire communal les parcelles susvisées, et qu'il convient de l'incorporer dans le domaine privé de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

CONSTATE que les immeubles situés sur le territoire communal et cités au tableau ci-dessous, dont les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois sont vacants et sans maître :

Propriétaire	Section cadastrale	Numéro de plan	Adresse	Contenance
M. ROBERT EMILE	AB	12	LES GRAND MALS	16m ²
	AB	45	LES GRAND MALS	165m ²
M. NION HENRI	AL	193	LES VARENNES	276m ²
M. NION PAUL	AL	198	LES VARENNES	79m ²
M. LAURENT LOUIS	AL	217	LES VARENNES	455m ²
M. LECOQ GEORGES	AL	219	LES VARENNES	89m ²
M. SIMON JEAN MARIE	AL	389	LES VARENNES	389m ²
M. MEAN ALBERT	AT	63	RUE DU MESNIL	474m ²
SCI DE LA BRETONNIERE	AW	99	PIECE DES 50 ARPENTS	16155m ²

ARTICLE 2

DECIDE d'incorporer les biens dans le domaine privé communal.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet, aux fins d'enregistrement auprès de la publicité foncière de Corbeil 1.

ARTICLE 4

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Essonne pour contrôle de légalité, et au bureau des enquêtes publiques et des activités foncières et industrielles en Préfecture de l'Essonne, ainsi qu'à la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne, et affiché à la porte de la Mairie.

- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.**

13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CRJ-PIJ et le collège Roland GARROS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les missions éducatives et d'accompagnement portées par le service municipal Centre de Ressources Jeunesse – Point Information Jeunesse ;

CONSIDERANT la volonté conjointe du collège Roland Garros et du CRJ-PIJ de formaliser un partenariat autour d'actions pédagogiques à destination des collégiens ;

CONSIDERANT la convention jointe en annexe fixant les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions prévues ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention de partenariat entre le collège Roland Garros et le CRJ-PIJ à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

- **Sport, Culture et Loisirs**

14. REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX SPORTIFS ET LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les règlements d'utilisation des équipements sportifs et loisirs ;

CONSIDERANT qu'il est important que tous les équipements sportifs et loisirs aient un règlement intérieur d'utilisation ;

CONSIDERANT la nécessité d'une meilleure définition et compréhension auprès des publics concernés, de l'utilisation des équipements sportifs et loisirs.

Monsieur Pierre-Jean LE BEC ne prend pas part au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE les modifications apportées aux règlements d'utilisation ; du complexe sportif Louis Babin, du Stade de football synthétique (de niveau T6) Gaston Cornu et de la maison des associations (MDA).

ARTICLE 2

APPROUVE les nouveaux règlements d'utilisation ; du complexe de Tennis, du local place de la Mairie, du local Place du docteur Alainguillaume et du local résidence Louis Babin (au-dessus de la poste).

ARTICLE 3

DIT que lesdits règlements d'utilisation seront affichés dans les sites concernés de façon visible.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le maire à approuver les desdits règlements d'utilisations après avis favorable de la commission municipale Sport et Loisirs.

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LE BAILLEUR I3F

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONDIDERANT la volonté de la commune et du bailleur social I3f de créer un espace de vie sociale intergénérationnel au 8 Rue SUZANNE VALADON ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un espace de vie sociale intergénérationnel au profit de la commune nécessite la conclusion une convention d'occupation avec le bailleur social i3F ;

CONSIDERANT que la municipalité devra s'acquitter des charges afférentes à l'occupation des lieux mis à disposition par le bailleur social i3F ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local au profit d'un établissement public établie entre la municipalité et le bailleur social i3F pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3

DIT que la municipalité s'acquittera des charges afférentes à l'occupation des lieux mis à disposition.

16. CONVENTION DEPARTEMENTALE 2025-2027 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DU COLLEGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de reconduire la convention départementale des conditions générales de mise à disposition des installations sportives au profit du collège ;

CONSIDERANT qu'il est important de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à la disposition du collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive (EPS) ;

CONSIDERANT que le département de l'Essonne participe financièrement aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le renouvellement de la convention départementale 2025/2027 des conditions générales de mise à disposition des installations sportives au profit du collège.

ARTICLE 2

APPROUVE la dotation financièrement du Département liée à la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens dans les équipements sportifs mentionnés dans la convention.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX SPORTIFS ET CULTURELS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025/2026

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

VU le projet de convention présenté par l'Association FLPEJR ;

CONSIDERANT que le projet de salon du livre porté par l'Association FLPEJR rayonne sur la commune et les écoles des communes avoisinantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet par une mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble des salles de l'espace Olympe de Gouges ainsi que le tennis couvert du lundi 02 au lundi 16 mars 2026, et des moyens matériels et logistiques associés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association FLPEJR relative au salon du livre jeunesse 2026.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• **Culture, Patrimoine**

18. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FLPEJR POUR LE SALON DU LIVRE JEUNESSE 2026

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

VU le projet de convention présenté par l'Association FLPEJR ;

CONSIDERANT que le projet de salon du livre porté par l'Association FLPEJR rayonne sur la commune et les écoles des communes avoisinantes ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet par une mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble des salles de l'espace Olympe de Gouges ainsi que le tennis couvert du lundi 02 au lundi 16 mars 2026, et des moyens matériels et logistiques associés ;

Monsieur Jean-Jacques LOEGEL ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association FLPEJR relative au salon du livre jeunesse 2026.

ARTICLE 2:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19. STOCKAGE ET MISE A DISPOSITION DU MATERIELS SCENIQUES ET INSTRUMENTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION A L'ESPACE OLYMPE DE GOUGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les collaborations culturelles et techniques entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon ;

CONSIDERANT qu'il est important de faciliter les usages dans le cadre d'évènements, manifestations culturelles et spectacles dans l'Espace Olympe de Gougès à Saint-Germain-lès-Arpajon.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le stockage de matériels et accessoires scéniques dans un local sis à l'Espace Olympe de Gougès à Saint-Germain-lès-Arpajon et la mise à disposition de matériels et accessoires appartenant à Cœur d'Essonne Agglomération.

ARTICLE 2

APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les modalités de stockage du matériel et des accessoires scéniques.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

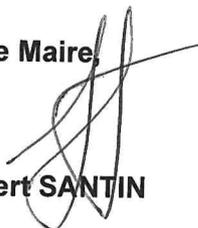


Le Secrétaire de séance,


Christian KERVAZO



Le Maire,


Norbert SANTIN